EVADIX SA

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2021

Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 3 :6 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités d'EVADIX SA et de vous soumettre les comptes de l'exercice 2020.

1. EVOLUTION DES AFFAIRES

En date du 28 juin 2018, le conseil d'administration d'EVADIX SA a convoqué une assemblée générale extraordinaire afin de proposer une réduction de capital par remboursement aux actionnaires. L'AGE devant notaire s'est déroulée le 18 juillet 2018 et a entériné les opérations relatives au capital de la société.

Le remboursement des actionnaires suite à la réduction de capital (0,70€ par titre) a été réalisé avec succès le 15/11/2018.

Au 31/12/2020, 12 actionnaires nominatifs n'avaient toujours pas communiqué leur numéro de compte.

Cela représente 3340 titres pour 2338 € ; soit 0,11% du capital social de la société.

De plus, 767 titres au porteur pour une valeur de 536,90€ restent consignés auprès de la caisse des dépôts et consignations et inscrits comme tels au livre des parts.

Le résultat de l'année de la SA Evadix est un bénéfice de KEUR 189.

Ce chiffre est principalement le résultat de la reprise du solde de 50% de la réduction de valeur sur créance envers la société Bemis (suite à la libération par ce dernier de KEUR 250 le 18/11/2020), diminuée des charges de fonctionnement et fiscales.

Des développements, immobiliers ou autres, pourraient être envisagés mais la société ne dispose pas actuellement des moyens financiers nécessaires.

2. SITUATION FINANCIERE: PRESENTATION DU BILAN

Actif

Actifs immobilisés

Le total des actifs immobilisés, nul, est resté inchangé par rapport à fin décembre 2019.

Actifs circulants

Les actifs circulants s'élèvent à KEUR 434 au 31 décembre 2020 (KEUR 279 à fin 2019) et sont principalement composés :

- de créances commerciales qui atteignent KEUR 1.
- d'autres créances s'élevant à KEUR 250, constituées notamment de KEUR 230 d'avances conventionnelles. En effet, La société a accordé un prêt de KEUR 230 à la société FK Immo dans le cadre de la convention existante entre les deux sociétés depuis 2017.
- de valeurs disponibles pour KEUR 183 (KEUR 39 à fin 2019).

Le total du bilan s'élève à KEUR 434 (exercice 2020) contre KEUR 279 pour l'exercice précédent.

Passif

Les <u>capitaux propres</u> s'élèvent à KEUR 394 contre KEUR 205 à fin 2019. Ils se composent de KEUR 70 de capital souscrit, de KEUR 118 de réserves disponibles, de KEUR 34 de réserve légale et d'un bénéfice reporté de KEUR 172. Le capital souscrit est représenté par 3.003.525 actions.

Les <u>dettes</u> s'élèvent à fin 2020 à KEUR 40 soit une diminution globale de KEUR 34 par rapport à 2019 (KEUR 74).

Elles sont constituées pour KEUR 37 de dettes commerciales fournisseurs et pour KEUR 3 d'autres dettes (solde à payer aux actionnaires qui ne se sont pas encore manifestés dans le cadre de la réduction de capital).

3. SITUATION FINANCIERE: PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTATS

Le <u>chiffre d'affaires</u> de l'année 2020 est nul comme pour l'année précédente.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à KEUR 2. Les produits d'exploitation non récurrents sont nuls.

Le total des ventes et prestations est en conséquence de KEUR 2.

Les achats en approvisionnements et marchandises sont nuls.

Les autres coûts des ventes et prestations s'élèvent à :

KEUR	2020	2019
Services et biens divers	59	144
Rémunérations et charges	0	1
sociales		
Amortissements	0	0
Réduction de valeur	-250	-250
Autres charges d'exploitation	0	1
Total	-191	-104

<u>Le résultat d'exploitation</u> ainsi dégagé, après la reprise sur réduction de valeur, est un bénéfice de KEUR 193 (KEUR 103 en 2019).

<u>Le résultat financier</u> (produits financiers moins charges financières) est une perte de KEUR -4 en 2020 (KEUR -6 en 2019).

<u>Le résultat courant avant impôts</u> s'établit à un bénéfice de KEUR 189 pour 2020 (KEUR 98 pour 2019).

Les charges fiscales s'élèvent à KEUR 0.

<u>Le bénéfice de l'exercice</u> atteint KEUR 189 pour 2020 (bénéfice de KEUR 66 pour 2019).

Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de KEUR -17, le bénéfice à affecter est de KEUR 172

4. AFFECTATIONS DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

- réserve légale : KEUR 0 ;autres réserves : KEUR 0 ;
- rémunération du capital : KEUR 0 (dividendes bruts) ;
- résultat reporté : KEUR 172 (bénéfice)

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE - CIRCONSTANCES INFLUENÇANT NOTABLEMENT LE DEVELOPPEMENT

Le 10/02/2021, Whitestone Partners SRL a acquis une participation de 68,62% dans Evadix, entraînant une offre publique d'acquisition.

A propos de Whitestone Partners :

Après une dizaine d'années passées au sein de la Compagnie Nationale à Portefeuille, Frédéric Pouchain et Sandro Ardizzone ont créé Whitestone Partners en 2012. Il s'agit d'une holding d'investissements en public/private equity et en capital development dans des start/scale-up. Son siège est basé à Lasne (Belgique).

A côté de Whitestone, le groupe compte actuellement quatre plateformes d'investissement dans lesquelles il détient des participations majoritaires, de co-contrôle ou minoritaires.

L'intention de Whitestone est de réaliser une fusion absorption inversée via laquelle Evadix reprendra et deviendra Whitestone, avec l'objectif, dans un second temps de lever des fonds pour accélérer son développement.

6. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas effectué d'activité de recherche et de développement au cours de l'année écoulée.

7. SUCCURSALES DE LA SOCIETE

La société ne possède pas de succursale.

8. REGLES D'EVALUATION

Les règles d'évaluation comptables de la société n'ont subi aucune modification au cours du dernier exercice comptable par rapport à celui qui lui a précédé.

9. Pertes reportees et regles comptables de continuite

La société ne présente pas de perte reportée durant deux exercices consécutifs, le Conseil d'administration ne doit pas justifier l'application des règles comptables de continuité.

10. RACHATS D'ACTIONS PROPRES

A fin 2020, Evadix s.a. ne possède pas d'action propre.

11. Demissions et nominations

Pascal Leurquin, administrateur délégué d'Evadix, est décédé le 26 avril 2020. La continuité de la gestion de l'entreprise a été assurée collégialement par les administrateurs.

Le 28/09/2020, la gestion des affaires courantes a été confiée à Mme Crina Iftimia, qui porte dès lors le titre d'administrateur délégué.

12. INTÉRÊTS OPPOSÉS DE NATURE PATRIMONIALE - ARTICLE 7:96 DU CSA

Il n'y a pas d'intérêts opposés de nature patrimoniale.

13. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Conformément aux prescrits de l'article 3:6 du CSA, le Conseil d'administration décrit ci-après les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Le rapport de gestion 2019 stipulait qu'EVADIX SA n'ayant plus d'activité, les risques et incertitudes étaient faibles si ce n'était le risque lié à la garantie de passif donnée à la société BEMIS COMPANY INC lors de la vente des activités en Roumanie et dont un solde de 250 k€ qui avait été versé sur un escrow account devait être libéré une fois la suppression de tout risque en matière de garantie de passif.

A la date de clôture des comptes, le risque n'était plus existant, puisque le solde du compte a été libéré en faveur de Evadix (KEUR 250).

Evadix SA ne fait pas usage d'instruments financiers spécifiques.

14. COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit a été nommé par le Conseil pour l'assister dans le contrôle de l'intégrité des comptes du Groupe Evadix, du respect par le Groupe des obligations légales et réglementaires, de l'indépendance du Commissaire, de l'exécution des fonctions d'audit interne du Groupe et des fonctions du Commissaire, et des contrôles internes et de la gestion des risques. Les responsabilités spécifiques du Comité d'Audit figurent dans la Charte du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, ces derniers étant indépendants selon le Code belge des sociétés et le Code belge de Gouvernance d'Entreprise.

Enfin, compte tenu de leurs formations et expériences professionnelles antérieures et actuelles, tous les membres du Comité d'Audit peuvent être considérés comme étant des experts en comptabilité et en audit selon la législation belge.

Nivelles, le 13/04/2021

Pour le Conseil d'Administration

K-1-